



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 24 SEPTEMBRE 2018, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSE.

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Rés. #18-275
Avis de
convocation

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé.

Rés. #18-276
Contrat
travaux de
pavage du
rang St-
Antoine

Attendu que la Municipalité est allée en appel d'offres pour les travaux de pavage du rang St-Antoine (règlement #18-729) ;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Entreprises	Conformité	Prix \$ (taxes incluses)
Eurovia Québec Construction Inc.		134 986,60
P.E. Pageau Inc.		158 148,11
Pavage F & F Inc.		160 332,64
Pavage U.C.P. Inc.		199 847,44
EJD Construction Inc.		220 086,88

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que la Municipalité accorde le contrat pour les travaux de pavage du rang St-Antoine pour le règlement #18-729 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Eurovia Québec Construction Inc. pour un montant de 134 986,60 \$ (taxes incluses).

Rés. #18-277
Expropriation
pour fins de
parcs

Attendu que la municipalité a adopté le 12 janvier 2009 une politique familiale à la suite d'une consultation tenue auprès des citoyens en 2008;

Attendu qu'il a été constaté que les familles de Saint-Ferréol-les-Neiges s'installent dans la municipalité à la recherche d'un environnement sain et d'une bonne qualité de vie;

Attendu que la municipalité cherche par cette politique à améliorer la qualité de vie des familles de Saint-Ferréol-les-Neiges et à harmoniser ses actions afin de préserver l'environnement;

Attendu que la municipalité a décidé, pour réaliser cet objectif, d'aménager un espace vert pour les familles sur les berges de l'une des rivières traversant la municipalité;

Attendu que la municipalité projette depuis quelques années d'implanter un parc aux abords de la rivière Sainte-Anne afin de rendre accessible ce plan d'eau aux citoyens;



No de résolution
ou annotation

Attendu que, pour ce faire, la municipalité a acquis il y a quelques années sur la rue des Libellules un terrain situé aux abords de la rivière Sainte-Anne;

Attendu que l'aménagement de ce terrain pour l'implantation du parc et l'accès au plan d'eau serait compliqué et couteux en raison d'un escarpement situé aux limites de ce terrain;

Attendu que la majorité des élus actuels ont pris l'engagement lors de la dernière élection municipale d'aménager un parc linéaire à l'est donnant accès à la rivière Sainte-Anne;

Attendu que la municipalité désire toujours réaliser le projet de parc aux abords de la rivière Sainte-Anne;

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir un autre terrain à cette fin;

En conséquence:

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu :

Que la municipalité acquière, de gré à gré ou par expropriation, un terrain formé par les parties des lots 279 (parcelles A et B), 279-10 à 279-17 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency, tel que désigné et illustré par la description technique et le plan préparés par l'arpenteur-géomètre Benoît Giasson en date du 20 septembre 2018 sous sa minute 13 733 dont copies sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Que la municipalité entreprenne immédiatement les démarches nécessaires pour l'acquisition de ce terrain par tous les moyens légaux;

Que la municipalité mandate pour ce faire le cabinet Joli-Coeur Lacasse S.E.N.C.R.L.;

Que la municipalité transmette copie de la présente résolution à M^e Vincent Gingras du cabinet Joli-Coeur Lacasse S.E.N.C.R.L.

Rés. #18-278
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 18 septembre 2018, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

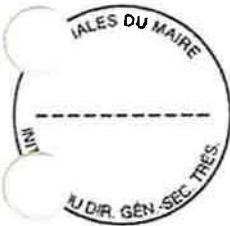
Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 18 septembre, une recommandation défavorable pour le 47, rue du Refuge;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 24 septembre, une recommandation favorable pour le 47, rue du Refuge;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu :

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :



No de résolution
ou annotation

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
10 - 12, rue de Coubertin	Construction d'une résidence unifamiliale jumelée	18-131
47, rue du Refuge	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	18-132 et 18-138
80, rue de Turin	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	18-133
3253, avenue Royale	Rénovation d'une résidence unifamiliale isolée	18-134
3203, avenue Royale	Rénovation d'une résidence unifamiliale isolée	18-135
180, rue du Boisé	Construction d'un bâtiment complémentaire	18-136

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 10-12, rue de Coubertin: que le bâtiment soit situé à une distance d'au moins six (6) mètres de la limite avant du lot.
- 180, rue du Boisé: que le revêtement du bâtiment principal soit identique au bâtiment complémentaire projeté d'ici un an suivant l'adoption de la résolution

Période de questions

La période de questions débute à 20h07 et se termine à 20h19.

Fin de la séance

Levée de la séance à 20 heures 19.

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier